

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**OBJET :**  
Election d'un représentant du  
Conseil Municipal à l'Association «  
SYNCOM »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.  
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,  
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.  
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.  
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.  
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU  
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZULI, M.  
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le :

16 AVR. 2026

Publiée le : 16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le :

16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Absent excusé :**

M. ARNOULT ..... Procuration à Mme CHARBONNIER

**Secrétaire de séance :**

Serge BRIANCHON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

## DELIBERATION N°19

**OBJET** : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION « SYNCOM »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 11 et 13 des statuts de l'association « SYNCOM »,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil municipal,**

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire à l'association « SYNCOM » chargé d'assister aux assemblées générales ordinaires de l'association.

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

- Pierre GUIRAUDET

A obtenu : 35 voix

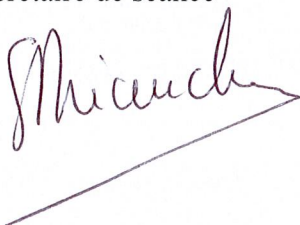
Est élu à l'unanimité :

Membre titulaire

- Pierre GUIRAUDET

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Serge BRIANCHON**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency